

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2016

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 octobre 2016 à 20 h 00, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Liane Lefebvre, Franco Caputo, Éric Lachance, Patrice Hovington, Pierre Chiasson et Réjean Cauchon, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h 00.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée. Aucune question n'est posée.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Enregistrement des assemblées du conseil municipal ».

2016-10-372 Le résultat du vote est le suivant :

Liane Lefebvre : contre	Patrice Hovington : contre
Franco Caputo : contre	Pierre Chiasson : pour
Éric Lachance : pour	Réjean Cauchon : contre

La proposition est rejetée à la majorité.

Il est proposé d'ajouter le point 5.13 suivant à l'ordre du jour : « Enregistrement et diffusion web des assemblées ».

2016-10-373 Le résultat du vote est le suivant :

Liane Lefebvre : pour	Patrice Hovington : pour
Franco Caputo : pour	Pierre Chiasson : contre
Éric Lachance : pour	Réjean Cauchon : pour

La proposition est adoptée à la majorité.

2016-10-374 Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 septembre 2016 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A
 - 5.2 Adoption du budget – Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François D.A.
 - 5.3 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter D.A.
 - 5.4 Autorisation – Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation – 20^e Rue projetée
 - 5.5 Mandat arpenteur-géomètre – Délimitation milieux humides et milieux de compensation – Projets 20^e Rue et 9^e Avenue
 - 5.6 Autorisation signatures et mandat services professionnels – Acquisition du lot numéro 4 136 025
 - 5.7 Autorisation de signatures au folio 281274

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.8 Avance de fonds – Centre récréatif de St-Zotique
- 5.9 Autorisation – Paiement contributions annuelles et renouvellement de l'entente 2017 à 2019 – Société canadienne de la Croix-Rouge
- 5.10 Mandat notaire – Transferts de propriété – Acquisitions lors de la vente pour défaut de paiement des taxes
- 5.11 Autorisation signature – Entente de principes avec le regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique
- 5.12 Avis de signification – Mouvement des caisses Desjardins – Maintien du centre de service de Saint-Zotique
- 6. Services techniques**
 - 6.1 Requête au MTMDÉT – Élargissement de la Route 338
 - 6.2 Requête au MTMDÉT – Entretien et reprofilage des fossés – Autoroute 20
 - 6.3 Demande de subvention – Piste cyclable de la 20^e Rue projetée
 - 6.4 Mandat services professionnels – Mise à jour du plan directeur aqueduc-égouts
 - 6.5 Embauche – Directrice des services techniques et de l'hygiène du milieu
 - 6.6 Autorisation de dépenser – Voirie D.A.
 - 6.7 Requête au MTMDÉT – Ajout des mentions 34^e et 69^e Avenues sur les panneaux des sorties 9 et 6 de l'autoroute 20
- 7. Filtration-épuration**
 - 7.1 Adjudication contrat – Entrepreneur – Mesure de débit entrant SP-10
 - 7.2 Demande d'aide financière – Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU)
 - 7.3 Appel d'offres – Services professionnels d'architecte – Réaménagement de l'usine de filtration
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Dérogation mineure – Zonage – 145, rue Principale – Lots numéros 1 688 107 et 1 688 108 D.A.
 - 8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Noyau villageois – 1179, 35^e Avenue – Lot numéro 1 686 365 D.A.
 - 8.3 Contributions 5 % parcs, terrains de jeux et espaces verts D.A.
 - 8.4 Servitude d'occupation – Lot numéro 1 684 520 – 584, 2^e Rue D.A.
 - 8.5 Mandat services professionnels – Nature Action Québec – Accompagnement pour la donation d'un milieu naturel à Saint-Zotique
 - 8.6 Demande de modification de la résolution numéro 2014-01-033 – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – Lotissement – Avenue des Cageux D.A.
 - 8.7 Rescinder les résolutions numéros 2016-02-054 et 2015-12-465 – Compensation pour développement en zone humide : lot numéro 1 688 761 D.A.
 - 8.8 Adoption du plan d'action de développement durable 2016-2021 D.A.
 - 8.9 Recommandation – Commission de la protection du territoire agricole du Québec 34^e Avenue – Lots numéros 1 688 241 et 1 686 318 D.A.
- 9. Loisirs**
 - 9.1 Autorisation signature – Contrat de services – Festival de la grillade 2017
 - 9.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10. Plage**
 - 10.1 Appel de candidatures – Poste de directeur de plage
- 11. Règlements généraux**
 - 11.1 Aucun
- 12. Règlements d'urbanisme**
 - 12.1 Aucun
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2016-10-375 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 20 septembre 2016.

2016-10-376 C1 – DEMANDE DE PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES – 4^E AVENUE

Il est résolu à l'unanimité de se prononcer en faveur de la demande de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la 4^e Avenue.

QUE cette demande soit transmise au Service d'urbanisme pour analyse et suivi.

2016-10-377 C2 – DON AU PROFIT DE CENTRAIDE SUD-OUEST

Il est résolu à l'unanimité de verser un don de 100 \$ à l'organisme Centraide Sud-Ouest.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2016-10-378 C3 – INVITATION AU SOUPER ANNUEL DES ÉLUS DE SOULANGES

Il est résolu à l'unanimité de se procurer 12 billets pour participer au 4^e souper annuel des élus de Soulanges organisé par l'Association des gens d'affaires de Soulanges, lequel se tiendra le mercredi 19 octobre au Club de golf Banlieue Ouest, et au cours duquel le maire présentera la Municipalité de Saint-Zotique et les plans de développement économique et de développement durable récemment adoptés. Le conseiller municipal Pierre Chiasson mentionne qu'il remboursera son billet à la Municipalité.

2016-10-379 C4 – DEMANDE D'AJOUT D'AFFICHES – MÉTRO PLUS FORDHAM

Il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur général pour communiquer avec Mme Léger afin de bien cerner les attentes de l'entreprise et de partager nos préoccupations à l'égard de l'affichage multiple.

2016-10-380 C5 – PRÊT D'HONNEUR – DIOCÈSE DE VALLEYFIELD

Il est résolu à l'unanimité d'acheter deux billets pour la tenue du 61^e banquet annuel du Prêt d'Honneur du Diocèse de Valleyfield qui se tiendra le 12 novembre prochain à l'école Baie-Saint-François.

QUE le maire et un conseiller municipal participent à l'événement pour représenter la Municipalité de Saint-Zotique.

2016-10-381 C6 – DEMANDE D'AJOUT – DRAGAGE DES CANAUX

Il est résolu à l'unanimité d'informer Mme Mc Knight que le conseil municipal maintient sa décision de procéder au dragage du canal S5 de la 83^e Avenue pour l'année 2017. Le maire fera parvenir une lettre d'information aux résidents des canaux afin de les informer de la situation.

QU'une séance d'information soit tenue pour eux un samedi matin, en novembre.

2016-10-382 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2016 :	381 964,03 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 septembre 2016 :	839 131,17 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2016 :	168 023,27 \$
Total :	1 389 118,47 \$
Engagements au 30 septembre 2016 :	1 645 297,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 septembre 2016 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2016-10-383 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

Il est résolu à l'unanimité :

D'approuver le budget 2017 de la Régie Intermunicipale d'Incendie du Lac Saint-François, lequel indique des revenus de 806 522 \$, des dépenses de 768 722 \$, un remboursement de dette à long terme de 37 800 \$ et des immobilisations de 17 500 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Municipalité de Saint-Zotique au montant total de 471 440 \$, répartie en quatre versements égaux payables selon les dates convenues.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à la loi, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 673.

**2016-10-384 AUTORISATION – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION –
20^E RUE PROJETÉE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a entrepris des démarches auprès des propriétaires pour tenter d'acheter les lots ou parcelles de terrains constituant le tracé de la 20^e Rue projetée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique entend acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation lesdits lots ou parcelles de lots, pour cause d'utilité publique (lots numéros 3 745 114, 3 932 665, 3 932 663 et 4 889 658, parties de lots numéros 3 053 138, 3 589 829, 4 570 791, 2 894 467, 4 611 168, 1 687 688, 4 076 968, 4 811 480, 5 641 307 et 5 004 860);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble, à des fins municipales, en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prendre entente avec les propriétaires pour acquérir les immeubles ou, à défaut, exproprier et en prendre possession;

Il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur général pour négocier une cession à titre gratuit ou à un coût acceptable pour les parties ou par une entente d'échange ou de don en nature au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

QU'à défaut d'entente avec les propriétaires pour l'acquisition de gré à gré des lots ou parcelles de lots, que Me Luc Drouin, avocat, soit mandaté pour entreprendre les procédures d'expropriation prévues par la loi en vue de l'acquisition à des fins d'utilité publique.

QUE l'évaluateur-agréé Denis Lefebvre soit mandaté pour établir la juste valeur des immeubles, s'il y a lieu.

QUE l'arpenteur-géomètre Claude Bourbonnais soit mandaté pour enregistrer les lots constituant le tracé de la 20^e Rue projetée au Cadastre du Québec.

QUE Me Jean-François Vernier, notaire, soit mandaté pour préparer et publier les actes de cession.

QUE les services professionnels soient financés par les activités de fonctionnement.

QUE le financement pour l'acquisition des terrains soit déterminé ultérieurement, par résolution, en fonction du montant réel à financer.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer les actes de cession pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique et tout autre document nécessaire.

**2016-10-385 MANDAT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – DÉLIMITATION MILIEUX HUMIDES ET MILIEUX DE
COMPENSATION – PROJETS 20^E RUE ET 9^E AVENUE**

Il est résolu à l'unanimité de mandater M. Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre, pour effectuer la délimitation des milieux humides sur les tronçons des 20^e Rue et 9^e Avenue projetés et des milieux de compensation requis pour la construction desdites voies de circulation, en conformité avec le plan de conservation des milieux humides et naturels adopté en juin 2016.

QUE la dépense soit financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – autorisation environnementale, selon l'offre reçue et pour un montant maximal de 3 750 \$ excluant les taxes applicables.

QUE le directeur général soit mandaté pour négocier avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques les

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

compensations.

QUE Me Jean-François Vernier, notaire, soit mandaté pour rédiger et enregistrer une servitude écologique sur les lots visés par la compensation.

QUE le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2016-10-386 AUTORISATION SIGNATURES ET MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 4 136 025

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Jean-François Vernier, notaire, pour préparer et publier l'acte de cession et M. Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre, pour effectuer le regroupement des lots numéros 4 136 025 et 2 294 707 au Cadastre du Québec.

QUE les services professionnels soient financés par les activités de fonctionnement.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, tous les documents nécessaires.

2016-10-387 AUTORISATION DE SIGNATURES AU FOLIO 281274

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la plage a terminé son contrat comme directeur de la plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il est prudent de nommer au moins deux personnes pour effectuer des transactions dans le folio 281274 de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une carte de crédit a été émise au nom du directeur de la plage;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Jean-François Messier, directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, ainsi que M. Claude Arvisais, directeur des finances de la Municipalité de Saint-Zotique, à signer les effets commerciaux au folio 281274 de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges et que les démarches de signatures requises pour attester ce changement soient effectuées. Une seule signature de l'une de ces personnes est requise pour effectuer des transactions au compte.

Le directeur des finances est autorisé à annuler la carte de crédit du directeur de la plage.

2016-10-388 AVANCE DE FONDS – CENTRE RÉCRÉATIF DE ST-ZOTIQUE

Il est résolu à l'unanimité de faire une avance de fonds de 5 368,00 \$ au Centre récréatif de St-Zotique pour couvrir les salaires versés ainsi que le paiement des déductions à la source fédérale en attendant l'encaissement de la subvention du programme Emplois d'été Canada qui tarde à venir.

Le Centre récréatif de St-Zotique remboursera la Municipalité lorsqu'il aura encaissé sa subvention.

2016-10-389 AUTORISATION – PAIEMENT CONTRIBUTIONS ANNUELLES ET RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE 2017 À 2019 – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des contributions annuelles des années 2017 à 2019 conformément à l'entente intervenue avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés, selon les modalités suivantes :

- Année 2017 : 0,16 \$ per capita;
- Année 2018 : 0,16 \$ per capita;
- Année 2019 : 0,16 \$ per capita.

QUE la dépense soit financée à même le budget de fonctionnement.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés ayant une durée de trois ans, en y

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2016-10-390 MANDAT NOTAIRE – TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉ – ACQUISITIONS LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Jean-François Vernier, notaire, pour préparer les actes de transfert de propriété des lots numéros 2 294 697, 1 688 679 et 1 688 851 achetés par la Municipalité de Saint-Zotique lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges en 2015.

2016-10-391 AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE DE PRINCIPES AVEC LE REGROUPEMENT DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général à signer l'entente de principes intervenue avec le regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal et de remercier les membres de l'exécutif syndical pour leur collaboration dans ce dossier.

2016-10-392 AVIS DE SIGNIFICATION – MOUVEMENT DES CAISSES DESJARDINS – MAINTIEN DU CENTRE DE SERVICE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique connaît un essor démographique important et un essor économique majeur à venir;

CONSIDÉRANT l'importance d'un service de proximité pour les citoyens;

CONSIDÉRANT les rumeurs persistantes de déménagement;

Il est résolu à l'unanimité de signifier au Mouvement des caisses Desjardins notre désaccord à l'égard d'une fermeture potentielle de la succursale de Saint-Zotique et de procéder à une rencontre rapidement avec les représentants de la caisse.

2016-10-393 ENREGISTREMENT ET DIFFUSION WEB DES ASSEMBLÉES

CONSIDÉRANT l'affirmation du conseiller municipal Pierre Chiasson de demander à chaque assemblée ce point;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil ce sont à maintes reprises prononcés en défaveur de cette proposition;

CONSIDÉRANT le coût élevé de cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas opportun à ce moment de procéder à l'enregistrement des assemblées;

Il est proposé de ne plus rediscuter de l'enregistrement et de la diffusion web des assemblées du conseil municipal jusqu'à la prochaine élection générale de 2017, à moins qu'une majorité d'élus se prononcent en faveur.

Le résultat du vote est le suivant :

**Liane Lefebvre : pour
Franco Caputo : pour
Éric Lachance : pour**

**Patrice Hovington : pour
Pierre Chiasson : contre
Réjean Cauchon : pour**

La proposition est adoptée à la majorité.

2016-10-394 REQUÊTE AU MTMDÉT – ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 338

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'élargissement de la chaussée de la route 338 seront effectués prochainement dans la Municipalité des Coteaux devant l'école Léopold-Carrière;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique est limitrophe à cette école à l'est;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique développera le nord de son territoire au

cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la 4^e Avenue deviendra une collectrice à trois voies entre la 20^e Rue et la route 338;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 4 803 505 n'est pas encore construit et que l'emprise de la route 338 démontre un état d'érosion avancé voire même dangereux pour les installations publiques et la sécurité des usagers (lot numéro 1 688 770);

CONSIDÉRANT QUE le bassin de population augmentera considérablement à l'est de la 4^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder à des travaux d'élargissement de la route 338 jusqu'à la hauteur de la 4^e Avenue.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges et ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie.

2016-10-395 REQUÊTE AU MTMDÉT – ENTRETIEN ET REPROFILAGE DES FOSSÉS – AUTOROUTE 20

CONSIDÉRANT la problématique d'accumulation d'eau dans le sentier de motoneiges;

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder à des travaux d'entretien et de reprofilage des fossés de l'autoroute 20 traversant le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique afin d'en permettre le drainage.

2016-10-396 DEMANDE DE SUBVENTION – PISTE CYCLABLE DE LA 20^E RUE PROJETÉE

Il est résolu à l'unanimité de mandater les Services techniques et de l'hygiène du milieu pour effectuer une demande de subvention relativement au prolongement de la piste cyclable sur la 20^e Rue projetée dans le cadre du programme Fonds chantier Canada-Québec, volet petites collectivités, ou de tout autre programme d'aide financière et d'autoriser Jean-François Messier, directeur général, à signer et représenter, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention.

QUE la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et l'exploitation continue du projet.

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 673.

2016-10-397 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR AQUEDUC-ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire voir son territoire densifié;

CONSIDÉRANT l'arrivée prochaine de projets industriels, institutionnels et commerciaux majeurs à Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les Services techniques et de l'hygiène du milieu à procéder à un appel d'offres auprès d'au moins deux fournisseurs pour effectuer la mise à jour de notre plan directeur relatif aux réseaux d'aqueduc et d'égouts.

2016-10-398 EMBAUCHE – DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Christine Ouimet, ingénieure, à titre de directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu.

QUE Mme Christine Ouimet soit désignée comme étant la personne responsable de l'application et du respect de l'entente relative aux travaux dans les cours d'eau intervenue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, des responsabilités qui y sont confiées et de la

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

réalisation des travaux qui y sont énumérés.

QUE la directrice soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail de la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu selon les conditions présentées aux membres du conseil.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2016-10-399 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2016.10 déposée par Guy Tessier, directeur adjoint des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

2016-10-400 REQUÊTE AU MTMDÉT – AJOUT DES MENTIONS 34^E ET 69^E AVENUES SUR LES PANNEAUX DES SORTIES 9 ET 6 DE L'AUTOROUTE 20

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'ajouter les mentions 34^e et 69^e Avenues, respectivement et dans l'ordre, sur les panneaux des sorties 9 et 6 de l'autoroute 20.

2016-10-401 ADJUDICATION CONTRAT – ENTREPRENEUR – MESURE DE DÉBIT ENTRANT SP-10

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent réaliser le projet mesure de débit entrant SP-10;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par l'entreprise EnviroServices pour exécuter ce projet est de 3 925 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a une durée prévue d'une semaine;

Il est résolu à l'unanimité :

QUE, suite à l'analyse des prix et à la recommandation des Services techniques et de l'hygiène du milieu, le contrat pour le projet mesure de débit entrant SP-10 soit accordé à l'entreprise EnviroServices pour la somme de 4 512,77 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté – hygiène pour un montant de 3 925 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

2016-10-402 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTU)

Il est résolu à l'unanimité de mandater les différentes firmes d'ingénierie pour préparer les demandes d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU), à savoir :

- pour la 20^e Rue projetée, la firme CDGU;
- pour la 72^e Avenue, la firme Beaudoin, Hurens;
- pour l'agrandissement de l'usine, la firme WSP.

QUE la dépense soit financée à même le budget de fonctionnement – voirie au poste 02 32000 410.

2016-10-403 APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTE – RÉAMÉNAGEMENT DE L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration doit être réaménagée afin de permettre l'installation de nouveaux équipements;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur adjoint des services techniques et de l'hygiène du milieu à solliciter des offres de services professionnels d'architecte pour réaménager l'usine de filtration et d'en informer le chargé de projet de la firme WSP.

2016-10-404 DÉROGATION MINEURE – ZONAGE – 145, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 688 107 ET 1 688 108

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 688 107 et 1 688 108, situés au 145, rue Principale, pour autoriser une réduction de la marge avant à 2 m au lieu de 3,8 m et autoriser l'implantation de la porte principale sur le mur latéral droit d'un bâtiment unifamilial de 1 étage, en droit acquis, afin de permettre sa reconstruction, en bordure d'un cour d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une communication écrite de la Municipalité a été transmise aux voisins concernant la présente demande et qu'ils ont soulevé une problématique concernant le lot numéro 1 688 108;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une future construction;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment bénéficie de droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une bande riveraine de 10 mètres, non constructible;

CONSIDÉRANT QUE le plan soumis, en terme d'architecture et de positionnement, ressemble sensiblement au bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT QUE la remise attenante au bâtiment sera conservée;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun bâtiment à l'ouest de cette construction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure présentée. Il recommande, toutefois, que toutes les futures constructions, incluant la reconstruction du bâtiment principal et l'aménagement du stationnement, soient situées à l'intérieur des limites du lot numéro 1 688 107, en considérant la problématique soulevée par le voisinage concernant le lot numéro 1 688 108;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le Conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi, permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 688 107 et 1 688 108, situés au 145, rue Principale, pour autoriser une réduction de la marge avant à 2 m au lieu de 3,8 m et autoriser l'implantation de la porte principale sur le mur latéral droit d'un bâtiment unifamilial de 1 étage, en droit acquis, afin de permettre sa reconstruction, en bordure d'un cour d'eau, conditionnellement à ce que toutes les futures constructions, incluant la reconstruction du bâtiment principal et l'aménagement du stationnement, soient situées à l'intérieur des limites du lot numéro 1 688 107, en considérant la problématique soulevée par le voisinage concernant le lot numéro 1 688 108.

2016-10-405 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOYAU VILLAGEOIS – 1179, 35E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 365

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire modifier le revêtement de la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 686 365 est situé dans le noyau villageois et de ce fait, la modification extérieure des bâtiments principaux est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- La couleur des matériaux du revêtement de la toiture est sobre et s'agence avec celles présentes dans le noyau villageois;

Le futur revêtement de la toiture du bâtiment principal sera de type :

- Bardeaux d'asphalte de type Everest BP, de couleur gris lunaire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition de modification du revêtement de la toiture du bâtiment principal répond aux objectifs fixés par le règlement numéro 535 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la modification du revêtement de la toiture du bâtiment principal;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur le lot numéro 1 686 365 situé dans le noyau villageois, le Plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis relativement à la modification du revêtement de la toiture du bâtiment principal, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents.

2016-10-406 CONTRIBUTIONS 5 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction :

- Numéro 2016-0655, afin de construire une nouvelle résidence sur les lots numéros 1 688 107 et 1 688 108 situés au 145, rue Principale;
- Numéro 2016-0631, afin de construire une nouvelle résidence sur le lot numéro 4 502 181 situé au 299, 86^e Avenue Ouest;
- Numéro 2016-0654, afin de construire une nouvelle résidence sur lot numéro 1 687 463 situé au 104, rue Philippe;
- Future afin de construire une nouvelle résidence sur le lot numéro 2 294 720 situé au 1381, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de construction nécessite la cession de 5 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 5.3 du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 sur la cession ou le versement pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chap. F-2.1). »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 5 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de :

- 7 918,85 \$ pour les lots numéros 1 688 107 et 1 688 108 situés au 145, rue Principale;
- 2 893,95 \$ pour le lot numéro 4 502 181 situé au 299, 86^e Avenue Ouest;
- 4 817,80 \$ pour lot numéro 1 687 463 situé au 104, rue Philippe;
- 20 066,90 \$ pour le lot numéro 2 294 720 situé au 1381, rue Principale;

Que la résolution numéro 2016-07-289 soit rescindée, compte tenu de la modification de la réglementation.

2016-10-407 SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 1 684 520 – 584, 2^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 520 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 138;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire du terrain situé au 584, 2^e Rue (lot numéro 1 684 520) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 47,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné susdit en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédant quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement, tel que démontré sur la description technique de l'arpenteur-géomètre David Simoneau, dossier numéro S 4952-2, portant la date du 6 juin 2016, minute 8570;

CONSIDÉRANT QUE la description technique de l'arpenteur-géomètre démontre la présence d'une remise dans la bande riveraine et pour laquelle aucun permis n'a été émis ni aucun droit acquis reconnu et de ce fait non-conforme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, excluant le bâtiment accessoire, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi que la publication de tel acte de servitude et la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de 12 mois sera accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2016-10-408 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – NATURE ACTION QUÉBEC – ACCOMPAGNEMENT POUR LA DONATION D'UN MILIEU NATUREL À SAINT-ZOTIQUE

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'acquérir un milieu naturel de grande valeur écologique d'un propriétaire privé afin de le conserver à perpétuité. Cette propriété pourra être en partie mise en valeur pour la population dans un projet ultérieur.

ATTENDU QUE des représentants de l'organisme Nature Action Québec possèdent l'expertise dans ce domaine.

Il est résolu à l'unanimité de mandater les représentants de Nature Action Québec afin de réaliser l'accompagnement pour la donation d'un milieu naturel à Saint-Zotique, selon l'offre de service déposée d'un montant maximum de 17 508 \$ plus les taxes et d'en autoriser le paiement. La dépense sera financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – autorisation environnementale. Si le coût réel de la dépense est inférieur au montant maximum autorisé, l'excédent sera retourné à sa source de financement.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2016-10-409 DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-01-033 – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT – LOTISSEMENT – AVENUE DES CAGEUX

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire modifier le lotissement sur l'avenue des Cageux et que cela implique une modification du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé par la résolution numéro 2014-01-033 concernant le lotissement des lots numéros 5 462 852 à 5 462 873;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par cette demande sont situés dans les zones 62Zea et 63Zea;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les PIIA exigent une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA de lotissement propose de modifier les types d'usage :

- Unifamiliales isolées d'un étage : lots en jaune;
- Unifamiliales isolées de deux étages : lots en orange;

CONSIDÉRANT QUE le projet se limite au sud de la 20^e Rue projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des habitations unifamiliales isolées présentée au plan, conserve un rythme d'implantation regroupé et harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme, afin que la disposition des habitations unifamiliales isolées reste telle que la résolution numéro 2014-01-033, soit :

- sur le côté Est de l'avenue des Cageux, permettre uniquement des bâtiments d'un seul étage;
- sur le côté Ouest de l'avenue des Cageux, permettre des regroupements d'un minimum de trois bâtiments du même nombre d'étages, le tout selon la réglementation municipale;

Il est résolu à l'unanimité de refuser de modifier la résolution numéro 2014-01-033, afin de changer le PIIA déjà soumis et approuvé dans le secteur de développement de l'avenue des

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Cageux pour les lots numéros 5 462 852 à 5 462 873, considérant que les résidences existantes à l'arrière de l'avenue des Cageux sont d'un étage et que le niveau de la 8^e Avenue est plus bas que l'avenue des Cageux.

2016-10-410 RESCINDER LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2016-02-054 ET 2015-12-465 – COMPENSATION POUR DÉVELOPPEMENT EN ZONE HUMIDE : LOT NUMÉRO 1 688 761

CONSIDÉRANT le dépôt, réalisé en juin 2016 par la Municipalité, du Plan de conservation des milieux humides et naturels afin de respecter les nouveaux éléments exigés au dossier par les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition du propriétaire des terrains visés d'offrir une compensation équivalent au double de superficie à développer nécessaire pour réaliser ses projets de développement domiciliaire, tel que proposé sur le plan projet pour compensation des milieux humides. La compensation vise à développer une partie du lot numéro 1 688 761 pour une superficie de 5,54Ha et de compenser à même une autre partie de ce lot numéro 1 688 761 pour une superficie de 11,09Ha, dans un ratio de 2 pour 1, tel que proposé par le Plan de compensation des milieux humides, préparé par Sylvain Parent, ing., portant la date du 5 octobre 2016, dossier 006-330-01;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder les résolutions numéros 2015-12-465 et 2016-02-054 et d'accepter la proposition ci-haut mentionnée selon les précisions suivantes :

QUE le conseil municipal accepte la proposition soumise par le requérant de réaliser une compensation équivalent au double de superficie à développer nécessaire pour réaliser ses projets de développement domiciliaire à même une autre partie du lot numéro 1 688 761, suite à l'acceptation de MDDELCC.

QUE la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à procéder à la mise en conservation du lot offert en compensation en adoptant une réglementation visant à le protéger à titre de zone écologique, tel que décrit selon la méthodologie prévue au Plan de conservation des milieux humides et naturels.

QUE les lots offerts en compensation soient subdivisés et qu'une servitude écologique soit enregistrée aux frais du requérant.

QUE la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à déposer une demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'inclure en entier le Plan de conservation des milieux humides et naturels, incluant cette nouvelle zone écologique.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice du service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2016-10-411 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2021

Il est résolu à l'unanimité d'entériner les orientations, les objectifs et les actions proposés dans le Plan d'action de développement durable 2016-2021 de la Municipalité de Saint-Zotique élaboré avec les différents partenaires du milieu.

QUE le Plan de développement durable 2016-2021 soit diffusé sur le site Internet de la Municipalité.

2016-10-412 RECOMMANDATION – COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC 34^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 1 688 241 ET 1 686 318

CONSIDÉRANT la correspondance transmise par M. François Panzini, propriétaire des immeubles situés en bordure de la 34^e Avenue (880 et 890) sur les lots numéros 1 688 241 et 1 686 318 concernant la demande de régularisation des usages non agricoles et confirmation des droits acquis.

CONSIDÉRANT QUE le lot originaire 585 du cadastre de la Paroisse de Saint-Zotique et une

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

partie du lot 586 du même cadastre correspondent aux lots numéros 1 688 241 et 1 686 318;

CONSIDÉRANT le dépôt d'éléments complémentaires et supplémentaires soumis et préparés par Paul Boissonnault, géomorphologue, dont le document intitulé « Constat d'usage à des fins autres que l'agriculture », lots 1 688 541 et 1 686 318, Municipalité de Saint-Zotique, dossier C14276, portant la date de juin 2015, ainsi que les différents figures de photo-interprétation de la propriété;

CONSIDÉRANT le dépôt d'éléments complémentaires soumis Me Louis-V Sylvestre, avocat, comprenant les déclarations sous serment de Michel Ange Panzini et Ignace Di Orio (anciens employés de l'entreprise);

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service d'urbanisme reposant sur les faits et arguments énumérés ici-bas;

CONSIDÉRANT le chapitre sur les droits acquis de la réglementation de zonage numéro 529, dont plus particulièrement l'article 17.12 intitulé « Reconnaissance des bâtiments non agricoles existants ou non requis pour l'agriculture dans la zone agricole »;

CONSIDÉRANT le chapitre sur les droits acquis de la réglementation de zonage numéro 331, (1992), dont plus particulièrement l'article 95, intitulé « Continuation de l'usage et/ou de l'utilisation dérogatoire » et son paragraphe C intitulé « Agrandissement d'un bâtiment ou d'un usage dérogatoire »;

ATTENDU QUE la résidence située au 880, 34^e Avenue, sur le lot 1 688 241, fut érigée et utilisée à des fins résidentielles, selon le permis municipal numéro 152 émis le 19 mars 1971, avant le 9 novembre 1978, date à laquelle le droit acquis de nature résidentielle est né en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et ce, pour une superficie totale et approximative de 3 500 mètres carrés;

ATTENDU QUE la résidence située au 890, 34^e Avenue, sur le lot 1 686 318, fut érigée et utilisée à des fins résidentielles, selon le permis municipal numéro 113 émis le 19 août 1970, avant le 9 novembre 1978, date à laquelle le droit acquis de nature résidentielle est né en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et ce, pour une superficie approximative de 2 260 mètres carrés, et se trouve reliée au même lot où l'usage commercial prend place;

ATTENDU QUE certains bâtiments accessoires situés au 890, 34^e Avenue, sur le lot 1 686 318, furent érigés et utilisés à des fins indéterminées, selon le permis numéro 67 émis le 5 septembre 1969;

ATTENDU QU'aucune aliénation ni morcellement de la superficie comprenant la résidence sise au 880, 34^e Avenue comme pour la résidence sise au 890, 34^e Avenue sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique n'est requis;

ATTENDU QUE le constat de cet agrandissement, effectué en toute bonne foi, est apparu au moment de la vérification des titres et de l'occupation des lieux;

ATTENDU QUE pour l'essentiel, ces deux usages résidentiels et cet usage d'entreposage intérieur et extérieur existaient avant septembre 1968, sur une superficie approximative de 4.74 hectares, et bénéficient de droits acquis. Par conséquent l'agrandissement s'est étendu à 7,1 hectares au cours des années, jusqu'en 1978;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et les procédures nécessaires pour obtenir une reconnaissance d'usages non agricole;

ATTENDU QUE les critères de décision prévus à l'article 62 de la loi dont la Municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, etc., ont été respectés;

ATTENDU QUE les activités agricoles de ce secteur regroupent essentiellement de la grande culture depuis des décennies;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne semble pas affectée par la présence de ces usages;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est entièrement conforme à la réglementation municipale en l'espèce;

CONSIDÉRANT ce faisant, il y a aussi lieu de faire confirmer par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* tant pour les deux résidences telles que ci-haut relatées que pour la cour commerciale d'entreposage intérieur et extérieur et des activités qui s'y rattachent;

Il est résolu à l'unanimité d'informer la Commission du territoire de la protection agricole du Québec de la recommandation favorable de la Municipalité relativement à cette demande, soit de reconnaître :

1. le droit acquis de nature résidentielle pour la résidence sise au 880, 34^e Avenue à Saint-Zotique sur le lot numéro 1 688 241 du Cadastre du Québec, pour une superficie totale et approximative de 3 500 mètres carrés;
2. le droit acquis de nature résidentielle pour la résidence sise au 890, 34^e Avenue à Saint-Zotique, sur une partie du lot numéro 1 686 318 du Cadastre du Québec, pour une superficie approximative de 2 260 mètres carrés;
3. le droit acquis, à des fins autres que l'agriculture, pour l'aire d'entreposage, les constructions, les activités de récupération et la réutilisation des différents matériaux, le tri et la transformation pour fins de recyclage et les travaux d'entretien mécanique, pour une superficie cumulée et approximative de 7,8 hectares, sur le lot 1 686 318 du Cadastre du Québec;
4. le droit acquis, à des fins autres que l'agriculture, pour l'aire d'entreposage de façon complémentaire, comportant les mêmes utilisations, la superficie bénéficiant de droit acquis commercial telle que ci-avant relatée, pour une superficie totale et approximative de 1,3 hectare, sur partie du lot numéro 1 686 318 du Cadastre du Québec;

tel que plus amplement illustré sur la photomosaïque aérienne préparée par M. Paul Boissonnault, dossier C14276, portant la date du 14 octobre 2016.

Il est précisé que la partie D (lot 1 686 318), de ce plan, demeure en friche et cultivée à ce jour, ainsi que la partie située au-delà du fossé qui traverse la propriété du nord au sud.

2016-10-413 AUTORISATION SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICES – FESTIVAL DE LA GRILLADE 2017

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer le contrat de services promotionnels et d'atelier culinaire avec le gérant de l'artiste Bob le Chef dans le cadre du Festival de la grillade 2017, tel que l'offre déposée. Les membres du conseil municipal sont fiers de s'associer avec Bob pour une troisième année consécutive.

2016-10-414 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2016.10 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

2016-10-415 APPEL DE CANDIDATURES – POSTE DE DIRECTEUR DE PLAGE

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à un appel de candidatures pour le poste de directeur de plage au moyen d'une annonce sur le site Internet et dans un journal local. Que les conseillers municipaux Réjean Cauchon et Liane Lefebvre, le maire et le directeur général soient désignés pour siéger au comité de sélection des candidats.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle à 21 h 01. Il reprend son siège à 21 h 03.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- PIIA sur l'avenue des Cageux;
- positionnement des bancs de parc;
- début des travaux sur la 20^e Rue;
- subvention pour la piste cyclable de la 20^e Rue;
- projets à la plage.

2016-10-416 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 20.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général